



PRÉFECTURE DE LA RÉGION
PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

CPER 2015-2020

**ECOLE CENTRALE DE MARSEILLE – SITE DE CHÂTEAU GOMBERT-
RESTRUCTURATION ET MISE AUX NORMES DES BÂTIMENTS JETEE ET
EQUERRE**

CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS

ENTRE

L'Etat, représenté par Monsieur le Préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, assisté de Monsieur le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, ci-après dénommé le « maître d'ouvrage » ou le « bénéficiaire »

d'une part,

ET

Le Département des Bouches-du-Rhône représenté par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, dûment habilitée par délibération n° de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation du Département des Bouches-du-Rhône au financement de l'opération « Ecole Centrale de Marseille : Restructuration et mise aux normes des bâtiments Jetée et Equerre » à Marseille – site de Château Gombert, dont l'Etat assure la maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA PARTICIPATION

Le montant global retenu pour cette opération dans le cadre du CPER 2015-2020 s'élève à 12 000 000 € TTC.

Le Département des Bouches-du-Rhône s'engage à participer sous forme de fonds de concours au financement de cette opération pour un montant de 1 200 000 € dans le cadre du CPER Etat-Région 2015-2020 et de sa convention spécifique d'application.

ARTICLE 3 – REEVALUATION DE LA PARTICIPATION

Le montant indiqué à l'article 2 de la présente convention ne saurait être l'objet d'une réévaluation conduisant au dépassement de ce montant.

ARTICLE 4 – RATTACHEMENT DU FONDS DE CONCOURS

Le versement du fonds de concours par le Département des Bouches-du-Rhône respectera l'échéancier de versements annexé à la présente convention, établi conformément à l'avancement prévu des travaux et aux besoins de paiement estimés par le bénéficiaire.

Un appel de fonds sera émis à l'encontre du Département des Bouches-du-Rhône accompagné des pièces justificatives demandées en annexe, en lien avec les étapes de réalisation définies. Le Département des Bouches-du-Rhône s'engage à inscrire en temps utile dans son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances correspondantes.

En contre partie, le bénéficiaire s'engage à assurer la bonne exécution de l'opération conformément au programme établi et au calendrier prévisionnel des travaux.

ARTICLE 5 – SUIVI DE L'OPERATION

L'Etat s'engage à informer régulièrement le Département des Bouches-du-Rhône de l'état d'avancement de l'opération et, notamment, à communiquer les documents prévus par l'échéancier de versements du fonds de concours figurant en annexe.

ARTICLE 6 – MODALITES D'INFORMATION DU PUBLIC

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération, le bénéficiaire devra faire état de l'aide départementale par tout moyen autorisé par la Collectivité.

En particulier les panneaux de chantier comporteront l'indication de l'aide publique et devront faire figurer le logo départemental et celui des autres financeurs de façon identique.

ARTICLE 7 – VALIDITE DE LA CONVENTION

La validité de la présente convention est liée à l'engagement de tous les partenaires conformément au plan de financement inscrit au Contrat de Projet 2015-2020 et à la réalisation du projet.

S'il survient des circonstances exceptionnelles le justifiant, les dispositions de la présente convention pourront être modifiées par voie d'avenant.

La convention est exécutoire à sa notification. Elle prend fin au versement du solde du fonds de concours départemental au bénéficiaire.

Fait en 3 exemplaires originaux,

A Marseille, le

Pour l'Etat,

Le Recteur de l'Académie
d'Aix - Marseille

Le Préfet de Région

Pour le Département,

La Présidente du Conseil Départemental des
Bouches-du-Rhône

Martine VASSAL

ANNEXE

**CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS RECTORAT pour
ECOLE CENTRALE DE MARSEILLE - SITE DE CHÂTEAU GOMBERT-
RESTRUCTURATION ET MISE AUX NORMES DES BÂTIMENTS JETEE ET
EQUERRE
CONTRAT DE PLAN 2015/2020**

CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Approbation du dossier d'expertise : 30 octobre 2015

Démarrage des études : Janvier 2016

Désignation du maitre d'œuvre pour la partie Jetée : 2017

Marché de travaux pour la partie Jetée : 2018

Marché de travaux pour la partie Equerre : 2019

Achèvement des travaux : 2020

PLAN DE FINANCEMENT

Maitrise d'ouvrage : Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille

Financement réparti entre les partenaires au projet :

CPER 2015/2020	Montants TTC
Etat	2 800 000 €
Région	3 000 000 €
Département 13	1 200 000 €
Métropole AMP	5 000 000 €
Total	12 000 000 €

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE VERSEMENT

Département 13 = 1 200 000 €

- Premier versement **Février 2018** sur présentation des marchés de travaux pour le bâtiment Jetée : **500 000 €**.
- Deuxième versement **Février 2019** sur présentation des marchés de travaux pour le bâtiment Equerre : **500 000 €**.
- Solde **Février 2020** sur présentation des PV de réception des travaux : **200 000 €**.

Le calendrier sera éventuellement actualisé en fonction de l'état d'avancement du projet.